

Sécurité publique : opportunité d'un contrôle d'identité pour l'usage des trottinettes partagées à Charleroi.

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Échevine,

À Bruxelles, les opérateurs de trottinettes partagées Bolt et Dott ont récemment instauré, à la demande des autorités locales et du Procureur du Roi, un dispositif d'identification obligatoire comprenant le scan de la carte d'identité, un selfie enregistré dans l'application et, à terme, une technologie de reconnaissance de type Face ID destinée à éviter toute usurpation d'identité.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par l'augmentation des accidents graves impliquant des trottinettes, l'utilisation croissante de ces engins dans des activités criminelles (trafic de stupéfiants, repérages rapides, rôles de guetteurs) et un besoin accru de traçabilité pour soutenir l'action policière. Parallèlement, la Conférence des bourgmestres bruxellois a demandé au Fédéral d'accélérer l'immatriculation obligatoire des trottinettes privées afin de renforcer encore le cadre sécuritaire.

Dans le même esprit, certaines villes envisagent désormais le recours à des outils d'identification numérique sécurisée, tels que l'application Itsme, qui permettraient un contrôle plus fiable de l'identité, de l'âge minimum d'utilisation et, le cas échéant, de vérifier la détention d'un permis de conduire. De tels dispositifs pourraient constituer un levier supplémentaire pour lutter contre les incivilités, les usages criminels et l'emprunt d'engins par des mineurs ne respectant pas les conditions légales.

Dans ce contexte, je souhaite interroger le Collège sur la situation à Charleroi et sur l'opportunité d'adapter des mesures similaires sur notre territoire :

- Disposez-vous de données actualisées concernant les usages problématiques ou délictueux, les accidents, ou l'implication éventuelle des trottinettes partagées dans des faits de délinquance à Charleroi ?
- Avez-vous été informée d'éventuelles évolutions technologiques par les opérateurs actifs à Charleroi et envisagez-vous d'intégrer des solutions telles que l'identification via carte d'identité, selfie ou application Itsme, incluant le contrôle de l'âge et, le cas échéant, la vérification du permis de conduire ?
- Le Collège estime-t-il pertinent d'étudier la mise en place d'un mécanisme d'identification obligatoire destiné à renforcer la sécurité des usagers et des piétons tout en réduisant les usages criminels ?
- Disposez-vous d'une analyse des limites ou contraintes d'un tel dispositif, notamment en matière d'inclusion numérique, de respect du RGPD, ou de faisabilité technique et juridique à l'échelle communale ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Début décembre, le Chef de Corps nous a transmis les différentes informations concernant ce processus mis en place à Bruxelles.

Ce point doit être discuté avec les différents opérateurs lors de notre prochaine rencontre afin de recueillir un retour d'expérience pour ceux qui le font déjà ailleurs. Nous avons également demandé aux services compétents de nous fournir une analyse détaillée des risques et des limites de ce processus.

Si tous les feux sont au vert, notre Service Mobilité pourra l'intégrer au nouveau règlement trottinette,

dont l'écriture est actuellement en cours, et qui verra le jour en 2026.

Tout cela est donc d'ores et déjà bien en marche chez nous.

En ce qui concerne les données, il n'est pas possible pour la Police de détecter dans un PV si la trottinette est de type « partagé » ou non.

De notre côté, nous recevons chaque mois les rapports détaillés des trois opérateurs actifs sur notre territoire et échangeons avec eux, à intervalles réguliers, sur la situation et sur les éventuels soucis rencontrés sur le territoire carolo – qu'il s'agisse de problèmes que la Ville a soulevé, qu'eux ont noté ou bien des remarques des citoyen.ne.s.

En espérant vous avoir apporté les éléments de réponse.

Salle du Tailleney à Ransart : transparence demandée sur la future gestion

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Il me revient que la salle des fêtes de Ransart, actuellement en rénovation sur le site du Tailleney, pourrait prochainement rouvrir ses portes à l'issue des travaux coordonnés dans le cadre du projet mené par Igretec.

Selon certaines informations circulant localement, des discussions informelles auraient lieu concernant la future gestion de cette infrastructure communale, et il serait question qu'elle soit confiée, de manière directe ou indirecte, à des personnes ou structures liées à une formation politique locale.

Une telle orientation, si elle devait se confirmer, pourrait susciter des interrogations légitimes quant à la neutralité, à la transparence de la gestion et à l'égalité d'accès des citoyens et associations à cette salle, financée par des fonds publics.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir les précisions suivantes :

1. Quelle est la nature juridique prévue pour la gestion de la salle des fêtes de Ransart après rénovation (gestion communale directe, mise à disposition via une ASBL, régie, etc.) ?
2. Quelle procédure de désignation ou de sélection est envisagée pour l'éventuel gestionnaire de la salle ?
3. Quelles garanties la Ville prévoit-elle afin d'assurer une gestion neutre, transparente et accessible à l'ensemble des citoyens, sans distinction d'appartenance politique ou associative ?
4. Enfin, la Ville peut-elle confirmer qu'aucun parti politique ne sera directement ou indirectement chargé de la gestion ou de l'exploitation de cette salle communale ?

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous voudrez bien apporter à ce sujet.

Benjamin Buyle

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord, permettez nous de vous informer que les travaux sur l'ensemble du site avancent bien et que nous espérons pouvoir remettre l'ensemble des infrastructures en activité dans le courant de l'été.

Ensuite, concernant les rumeurs locales, nous n'avons rien entendu de tel et nous pouvons vous rassurer : il n'est absolument pas dans notre intention de confier la gestion de cette salle à une organisation liée à une formation politique, quelle qu'elle soit.

Comme vous l'aurez certainement constaté lors de la validation du nouveau règlement relatif à la tarification des locations de salles, la salle de Tailleney y figure bien. Cela reflète notre volonté de la mettre à disposition de tous les citoyens, sans aucune distinction et en toute transparence.

À ce stade, nous n'envisageons aucune autre option que celle d'une gestion de la salle par les services compétents de la Ville, comme c'est le cas pour de nombreuses autres infrastructures d'ores et déjà identifiées.

Concernant vos questions relatives à la procédure de désignation, à la neutralité, etc., celles ci ne se posent plus dès lors que la Ville assurera elle même la gestion de la salle.

Pour conclure, avec mon Collègue Maxime FELON, nous veillons à mettre à disposition, de la manière la plus objective possible, un maximum de lieux pour nos concitoyens. Mon Collègue est d'ailleurs toujours très positif de voir avancer de tels projets.

Nous espérons avoir répondu à vos questions.

Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC), maladie bovine réglementée au niveau européen, fait actuellement l'objet d'une attention particulière dans plusieurs États membres, notamment en France. Aucun cas n'a, à ce stade, été détecté en Belgique, la gestion sanitaire relevant exclusivement des autorités fédérales compétentes.

Dans ce contexte, des exploitants agricoles et citoyens de Charleroi s'interrogent sur les modalités d'information et de relais existantes au niveau communal.

Dès lors, je souhaiterais savoir :

1. Quels sont les canaux d'information dont dispose la Ville pour relayer les communications officielles des autorités compétentes à destination des exploitants agricoles présents sur le territoire communal ?
2. La Ville dispose-t-elle d'un point de contact ou d'une procédure permettant d'orienter rapidement les agriculteurs vers les services compétents en cas de suspicion ou d'évolution de la situation sanitaire ?
3. À titre informatif, la Ville dispose-t-elle, directement ou via les autorités régionales ou fédérales, de données ou estimations concernant :
 - le nombre d'exploitations agricoles à Charleroi ;
 - le nombre d'exploitations détenant des bovins ;
 - une estimation du nombre de bovins concernés sur le territoire communal ?
4. Des échanges ont-ils eu lieu entre la Ville et les autorités compétentes afin d'anticiper la diffusion d'informations vers les exploitants concernés en cas d'activation de mesures sanitaires spécifiques ?

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous pourrez apporter.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de JANDRAIN Babette, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

La dermatose nodulaire contagieuse est effectivement une maladie animale réglementée au niveau européen, dont la gestion sanitaire relève exclusivement des autorités fédérales compétentes. À ce stade, aucun cas n'a effectivement été détecté en Belgique, mais je comprends pleinement les interrogations exprimées par les exploitants agricoles et les citoyens de notre territoire.

En ce qui concerne les canaux d'information, la communication opérationnelle et spécialisée à destination des éleveurs est assurée directement par les autorités compétentes.

L'orientation des agriculteurs en cas de suspicion ou d'évolution de la situation sanitaire relève, elle aussi, exclusivement du niveau fédéral. Trois instances sont directement mobilisées :

- le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, compétent pour le cadre législatif et les indemnisations éventuelles via le Fonds sanitaire ;
- l'AFSCA, chargée de la mise en œuvre du plan d'urgence et des mesures de surveillance ;
- Sciensano, en tant que laboratoire national et européen de référence, responsable de l'appui scientifique et du diagnostic.

En cas d'évolution défavorable de la situation, notamment si une vaccination d'urgence devait être mise en place, d'autres acteurs seraient également mobilisés, tels que les vétérinaires de terrain, les laboratoires de diagnostic vétérinaire ainsi que les associations agréées de lutte contre les maladies animales, comme l'ARSIA ou la DGZ.

Chaque exploitation agricole dispose par ailleurs d'un ou de plusieurs vétérinaires sanitaires, parfaitement informés des procédures en vigueur. Il appartient au vétérinaire, et non à l'exploitant, de déclarer un cas

suspect à l'AFSCA. Cette dernière informe régulièrement l'ensemble des vétérinaires de l'évolution de la situation via ses canaux officiels. En cas de suspicion, les consignes sont claires : contacter immédiatement son vétérinaire et/ou l'Unité Locale de Contrôle de l'AFSCA, isoler les animaux malades et suspendre temporairement la commercialisation et les déplacements du troupeau concerné jusqu'à la levée de la suspicion.

En ce qui concerne les données relatives aux exploitations agricoles présentes sur le territoire communal, la Ville ne dispose pas, en propre, de données détaillées concernant le nombre d'exploitations détenant des bovins ni d'estimations précises du cheptel. De telles informations pourraient être obtenues via des organismes régionaux comme l'ARSIA, mais essentiellement dans un cadre de gestion d'urgence communale. À titre indicatif toutefois, les chiffres provisoires de Statbel de mai 2025 font état de 20 exploitations agricoles à Charleroi, pour une estimation d'environ 1.101 bovins sur le territoire communal.

Enfin, concernant les échanges avec les autorités compétentes, aucun contact spécifique n'a été engagé à ce stade. Comme indiqué précédemment, la communication opérationnelle et en temps réel relève principalement de l'AFSCA, qui informe les vétérinaires, lesquels assurent le relais vers les exploitants. L'ARSIA assure également une communication régulière à destination des éleveurs.

La Ville reste bien entendu attentive à l'évolution de la situation et se tient prête à relayer toute information officielle émanant des autorités compétentes, dans le respect des compétences de chacun.

Chèques Sports - Épuisement budgétaire, transparence limitée et exclusion progressive de la classe moyenne

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Échevin,

La Ville de Charleroi met régulièrement en avant les Chèques Sports comme un outil d'accès au sport, d'inclusion sociale et de soutien aux familles.

Toutefois, plusieurs éléments interrogent quant à l'accessibilité réelle de ce dispositif et à son équité envers l'ensemble des contribuables carolos, en particulier la classe moyenne.

Il apparaît en effet que l'enveloppe budgétaire prévue pour la saison 2025-2026 est déjà épuisée.

Dès lors, plusieurs questions se posent quant à la gestion de cette enveloppe, à son montant initial, au nombre de bénéficiaires réellement aidés et à la possibilité d'un refinancement.

Si des barèmes de revenus existent bel et bien dans le règlement communal, ceux-ci sont peu visibles, rarement repris dans la communication de la Ville et ne permettent pas aux familles de s'auto-évaluer.

Cette opacité interroge, d'autant qu'il s'agit d'une aide financée par l'impôt communal. Il serait utile de comprendre pourquoi ces barèmes ne sont pas clairement affichés et combien de demandes ont été refusées pour dépassement de revenus au cours des trois dernières saisons.

Enfin, le dispositif, bien qu'utile et légitime dans son objectif de soutenir les ménages à revenus modestes, exclut de facto une grande partie de la classe moyenne, pourtant lourdement touchée par l'augmentation du coût de la vie, des prix des affiliations sportives et des dépenses énergétiques et alimentaires.

Ces familles, qui ne bénéficient ni du CPAS ni des aides communales, contribuent cependant pleinement au financement de ces politiques via l'impôt communal. Cette situation soulève un problème d'équité et alimente un sentiment d'injustice. Il paraît indispensable de savoir si le Collège reconnaît cette exclusion structurelle et si une adaptation des plafonds, voire un système progressif modulé selon les revenus, est envisagée.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

- Comment le Collège justifie-t-il l'épuisement anticipé de l'enveloppe budgétaire ?
- Quel était le montant exact de l'enveloppe initiale pour la saison 2025-2026 ?
- Combien de bénéficiaires ont été aidés avant l'épuisement du budget ?
- Un refinancement est-il envisagé en cours de saison ?
- Pourquoi les barèmes de revenus ne sont-ils pas affichés clairement dans la communication de la Ville ?
- Combien de demandes ont été refusées pour dépassement de revenus au cours des trois dernières saisons ?
- Le Collège reconnaît-il que la classe moyenne est structurellement exclue du dispositif actuel ?
- Une adaptation des plafonds ou une modulation progressive de l'aide est-elle à l'étude ?

Au-delà de l'utilité sociale évidente des Chèques Sports, cette question vise à ouvrir un débat essentiel sur la transparence, l'équité et l'accès réel à une aide communale financée par l'ensemble des Carolos.

Je vous remercie pour vos réponses.

Benjamin BUYLE

Conseiller communal

Réponse de CHAIBAI Karim, Echevin.e

Le dispositif « Chèques sports » fait l'objet d'une enveloppe fermée inscrite chaque année au budget communal. Les demandes sont validées en fonction de leur ordre d'arrivée, de leur complétude, ainsi que du respect des critères d'éligibilité.

- Le montant inscrit au budget initial 2025 est de 119.738,48 €.

- Nous dénombrons 1155 bénéficiaires pour la saison 25/26.
- L'enveloppe n'est pas refinancée en cours de saison.
- Les barèmes de revenus sont précisés dans le règlement des chèques sports qui est disponible en libre téléchargement sur le site de la Ville durant la période de disponibilité de ceux-ci. Vous le retrouverez ci-joint.
- +- 30 demandes par an sont refusées parce qu'elles ne répondent pas aux balises financières fixées dans le règlement.
- Nous avons augmenté le plafond d'accessibilité de plus de 20% en soutien à la classe moyenne en 2023.

VILLE DE CHARLEROI – CHEQUES SPORT

Règlement relatif à l'octroi des chèques sport

Objet du présent règlement

La Ville de Charleroi, soucieuse de promouvoir le sport auprès des jeunes de 4 à 18 ans inclus et des aînés ayant le statut de pensionnés, octroie pour l'année 2025-2026, des chèques « sport » d'une valeur maximale de 100 € par bénéficiaire qui entre dans les conditions décrites ci-dessous

Article 1 : Nature de l'intervention

Par chèque sport, on entend toute contribution financière, d'un montant maximal de 100 € destiné à promouvoir l'épanouissement personnel et le renforcement du lien social à travers la pratique sportive. Le chèque sport n'est attribué qu'une seule fois par bénéficiaire et par saison sportive. Le montant octroyé d'un chèque sport ne pourra pas être supérieur à la cotisation annuelle au club sportif.

Article 2 . Conditions d'octroi

Pour les jeunes :

- Le club pour lequel le chèque sport est sollicité, doit évoluer sur le territoire de Charleroi
- Domicile: le jeune concerné est domicilié sur le territoire de Charleroi.
- Exclusivité. le ménage dont il fait partie ne bénéficie d'aucune aide du CPAS.
- Age: il est âgé de 4 ans à 18 ans inclus.
- Les revenus imposables du ménage de l'année précédant la demande de chèques sport ont été inférieurs aux montants bruts suivants :
 - 33.600 € si une seule personne est à charge du ménage
 - 39.200 € si deux personnes sont à charge du ménage
 - 44.800 € si trois personnes sont à charge du ménage.
 - 50.400 € si quatre personnes sont à charge du ménage.
 - 56 000 € si cinq personnes sont à charge du ménage
 - 5.600 € par personne supplémentaire.

Pour les aînés :

- Le club pour lequel le chèque sport est sollicité, doit évoluer sur le territoire de Charleroi
- Domicile: l'aîné concerné est domicilié sur le territoire de Charleroi.
- Exclusivité l'isolé ou le ménage ne bénéficie d'aucune aide du CPAS.
- Age. il a le statut de pensionné et doit le prouver par la fourniture d'un document officiel de son organisme de pension
- Les revenus imposables de l'aîné de l'année précédant la demande de chèques sport ont été inférieurs aux montants suivants :
 - 24.640 € pour une pension d'isolé.
 - 30.240 € pour une pension de ménage

Article 3 : Introduction de la demande

Les demandes doivent être introduites par le biais de formulaires disponibles sur le site internet : <https://www.charleroi.be>, mes démarches, aides au sport, chèque sport et doivent parvenir à l'administration communale par courrier à l'adresse suivante .

Ville de Charleroi
Service des Sports, Centre Hélios
Rue de Montigny, 101
6000 Charleroi

Ou par email à l'adresse suivante : **christelle.malcorps@charleroi.be**

Ou déposés dans une urne mise à disposition à l'entrée du bâtiment afin d'y introduire les demandes.

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants

- Un certificat de composition de ménage (disponible au Service Population de la Commune ou sur le site internet . <https://www.charleroi.be/mes-démarches>). Un seul certificat par famille est nécessaire ,
- Si le pensionné ou le Chef de ménage responsable du jeune est salarié, une photocopie (recto-verso) de l'avertissement de rôle relatif à ses revenus de l'année précédant la demande de chèque sport ,
- Si le Chef de ménage responsable du jeune bénéficie d'allocations de chômage ou de mutuelle, une attestation de son organisme de paiement ,
- Une attestation du club sportif prouvant l'inscription du candidat au club pour la saison en cours.

Les données à caractère personnel seront traitées par la Ville de Charleroi conformément aux dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD.

L'annexe 1 au présent règlement contient les informations relatives aux données à caractère personnel et à l'exercice des droits par les personnes concernées

Article 4 : Décision

Les listes des bénéficiaires des chèques sport seront soumises pour approbation au Collège communal.

Article 5 : Paiement de l'aide financière

Le chèque sport parviendra au bénéficiaire par pli postal sous forme d'un QR code qui devra être transmis au responsable du Club auquel il est inscrit. Une fois scanné par celui-ci, le montant maximal de 100 € sera directement versé sur le compte bancaire du club et viendra donc en déduction de la cotisation annuelle due par le bénéficiaire

Article 6 : Budget

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires. L'émission des chèques-sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée. Si le nombre de demandes excède le budget disponible, la date de l'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter

Article 7 : Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes clauses et conditions.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément à l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour une durée indéterminée

Tout complément d'information peut être obtenu par téléphone auprès du Département des Sports (MALCORPS Christelle . 071/86 22.22)

